



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Determination du revenu imposable

Question écrite n° 14514

Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des professeurs de musique, des directeurs administratifs des conservatoires nationaux a propos d'un probleme de deduction fiscale pour frais professionnels. A ce sujet, il existe une inequite entre les professeurs de musique, ceux-ci remplissant conjointement des fonctions de direction et d'animation et les musiciens professionnels qui voient leurs frais deduits sur la base de 20 p 100 de leur traitement. Mises a part les fonctions d'enseignement, concretement ils exercent les memes fonctions et supportent donc les memes depenses. Il lui demande s'il ne serait pas possible pour combler cette difference de traitement d'autoriser les agents des conservatoires nationaux de musique a deduire leurs depenses de fonctionnement. La base de 20 p 100 des trois cinquiemes du salaire comme le demande ce corps de fonctionnaires territoriaux, au travers des revendications de leur syndicat national, pourrait etre retenue.

Texte de la réponse

Reponse. - Les professions salariees qui ouvrent droit a une deduction forfaitaire supplementaire pour frais professionnels sont limitativement enumerees par l'article 5 de l'annexe IV au code general des impots. Ce texte ne mentionne pas les agents des conservatoires nationaux de musique. Le caractere contestable qu'ont acquis, au fil des ans, les deductions forfaitaires supplementaires pour frais professionnels impose de ne pas en etendre le champ d'application. Il n'apparait donc pas possible d'accorder un tel avantage aux salaries dont l'honorable parlementaire expose la situation. Cela etant, les interesses qui estimeraient insuffisante la deduction forfaitaire de 10 P 100 de droit commun peuvent, comme tous les salaries, y renoncer et tenir compte de leurs frais professionnels pour leur montant reel, sous reserve d'en justifier.

Données clés

Auteur : [M. Dhaille Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14514

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2736